

**R É S O L U T I O N**  
**2023-005**

**PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 mars 2023, un avis de motion a été donné selon lequel le Règlement n° 04-2023 relatif à la démolition d'immeubles serait adopté lors d'une prochaine séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2023 indique qu'un projet de règlement a été présenté lors de celle-ci, mais qu'aucune mention ne se trouve au procès-verbal concernant son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors des séances ordinaires du 3 avril et du 1<sup>er</sup> mai 2023 ainsi que lors des séances extraordinaires des 2 et 5 juin 2023, le conseil municipal n'a adopté aucun projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que le conseil municipal n'ait adopté aucun projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles, un avis a été publié pour informer la population qu'une assemblée publique de consultation concernant le Projet de règlement n° 04-2023 relatif à la démolition d'immeubles aurait lieu le 8 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 124 et 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal doit adopter le Projet de règlement numéro 04-2023 relatif à la démolition d'immeubles avant que l'assemblée publique de consultation ne se tienne;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle de la Commission municipale du Québec est d'assumer l'administration provisoire de la Municipalité, le temps que le conseil municipal retrouve quorum;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de laisser au conseil municipal, lorsqu'il aura retrouvé le quorum à la suite d'une élection partielle, d'adopter le Projet de règlement n° 04-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

**CONSIDÉRANT QU'**une autre assemblée publique de consultation devra être tenue après l'adoption du Projet de règlement n° 04-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE SUSPENDRE** la poursuite des procédures menant à l'adoption du Règlement n° 04-2023 relatif à la démolition d'immeubles jusqu'à ce que le conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton retrouve quorum à la suite d'une élection partielle.

---

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président